

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 JUIN 2024**

oOo

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION LA**  
**BIEVRE**

oOo

**RAPPORT**

L'association La Bièvre, association régie par la loi de 1901, gère les locaux de la Maison Sainte-Claire, située 2 place de l'Eglise, à Antony.

Cet équipement est notamment utilisé pour l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en difficultés. Ce centre d'urgence s'inscrit dans le dispositif hivernal d'accueil d'hébergement des Hauts-de-Seine. Des associations, et notamment des copropriétés, y organisent également leurs assemblées générales.

Or, l'association prévoit de faire un ravalement complet de la maison, avec réparation des fissures et des éclats dans le béton, pour un montant d'environ 160 000 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'investissement de 10 000 euros, pour ces travaux, en raison de leur intérêt public local.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 21 Juin 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme EL MEZOUED	à	M. AIT-OUARAZ	M. FOYER	à	M. KALONJI
Mme AUBERT	à	M. VOULDOUKIS	Mme LEON	à	M. REYNIER
M. BENSABAT	à	M. SENANT	Mme REMY-LARGEAU	à	M. MAUGER
Mme SALL	à	M. HOBEIKA			

**Conseiller absent** : M. PARISIS

Mme SIMON est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

44 Voix POUR  
04 Voix CONTRE  
Voix ABSTENTION  
Voix N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION  
LA BIEVRE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les travaux envisagés par l'association La Bièvre, concernant le ravalement complet de la Maison Sainte-Claire avec réparation des fissures et des éclats dans le béton ;

CONSIDERANT que cet équipement concourt à l'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes en difficultés, accueille des copropriétés pour leurs assemblées générales et diverses associations ;

CONSIDERANT, pour les motifs précités, que l'activité de l'association La Bièvre présente un intérêt public local ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Attribue une subvention d'investissement de 10 000 euros à l'association « La Bièvre » pour les travaux de ravalement complet avec réparation des fissures et des éclats dans le béton, effectués à la Maison Sainte-Claire, située 2 place de l'Eglise à Antony.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

*[Handwritten signature]*